

14ème législature

Question N° : 3378	De M. Gérard Darmanin (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >droit pénal	Tête d'analyse >crimes	Analyse > homicides. statistiques.
Question publiée au JO le : 28/08/2012 Réponse publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2287 Date de renouvellement : 29/01/2013		

Texte de la question

M. Gérard Darmanin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le nombre d'homicides commis chaque année en France depuis 2002. Il souhaite connaître ce renseignement par année civile et par tableau distinguant département par département.

Texte de la réponse

Les éléments statistiques sollicités relèvent davantage des données dont dispose le ministère de l'intérieur. S'agissant du traitement judiciaire de ces faits, entre 2002 et 2011, le nombre de condamnations inscrites au casier judiciaire national des chefs d'homicide volontaire prévu par l'article 221-1 du code pénal, d'homicide volontaire concomitant à un autre crime ou délit prévu par l'article 221-2 du code pénal, d'homicide volontaire aggravé prévu par l'article 221-4 du code pénal et d'assassinat prévu par l'article 221-3 du code pénal se situe en moyenne autour de 473 condamnations. En termes d'amplitude, le nombre de condamnations le plus important est intervenu en 2007 avec 556 condamnations et le nombre le plus bas est de 392 condamnations correspondant à l'année 2011(les données sont toutefois provisoires pour 2011). Ces condamnations sont prononcées par l'ensemble des juridictions compétentes en matière criminelle concernant tant les majeurs que les mineurs.